

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TEL 02 97 21 01 53 FAX 02 97 21 34 83
MINITEL :08 36 29 22 22 WEB:www.greftel.fr

SELAFI LE MEN-LE BRAS-MOREAU-JOYEUX-DENOEL

PARC D'ACTIVITES ARMOR OCEAN-RUE COMMANDANT CHARCOT
LARMOR-PLAGE
56260 LARMOR-PLAGE

V/REF :
N/REF : 88 B 199 / A-663

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 09/03/2001, SOUS LE NUMERO A-663,

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU DISTRICT EN DATE DU 10.12.99.
DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT PERMANENT DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS

AUTORISATION DE LA PREFECTURE EN DATE DU 16.12.99.
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28/04/2000

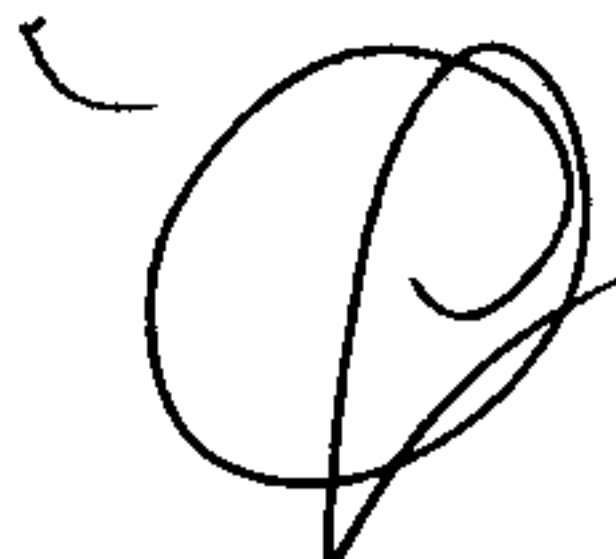
MODIFIC. DE LA DENOMINATION SOCIALE D'UN DES ADMINISTRATEURS
CHANGEMENT DE REPRESENTANT PERMANENT D'UN DES ADMINISTRATEURS DE LA STE.

... CONCERNANT LA SOCIETE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE PLAISANCE
ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT
ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
HOTEL DE VILLE
LORIENT
56100 LORIENT

R.C.S LORIENT 344 519 251 (88 B 199)

LE GREFFIER



9 Mars 2001

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

A 663

Société anonyme au capital de 1 169 520 Francs

Siège social : LORIENT 56321 - Hôtel de Ville

R. C. S. : LORIENT B 344 519 251

Pour copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration

88 B 199

EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 28 AVRIL 2000

Le Conseil d'Administration de la S.E.M des PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS du pays de LORIENT (SELLOR) s'est réuni le **28 Avril 2000 à 17 heures 30**, dans la Maison de l'Ile de Kerner – Rue de la Grève – 56670 RIANTEC, sous la présidence de Monsieur Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE, Président de la S.E.M.

Le registre de présence a été émargé à l'entrée en séance.

Il permet de constater que :

Sont présents :

I - COLLEGE PUBLIC - collectivités territoriales :

A – La Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT, ayant pour délégués

- . Monsieur Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE, Président de la S.E.M.
- . Monsieur Maurice COUGOULIC, Maire-Adjoint de la ville de LARMOR-PLAGE
- . Monsieur Jacques HENRY, Maire-Adjoint de LANESTER
- . Monsieur Joël GUEGAN, Maire-Adjoint de la ville de LORIENT

Sont absents et excusés :

- . Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du District du Pays de LORIENT
- . Monsieur William LE POLOZEC, Maire-Adjoint de la ville de QUEVEN
- . Monsieur Daniel GILLES, Maire-Adjoint de la ville de LORIENT

B - La ville de LORIENT ayant pour délégué :

- . Monsieur Jacques SINQUIN

C - La ville de LARMOR-PLAGE ayant pour délégué :

- . Monsieur René ROUARCH

II - COLLEGE PRIVE :

Est présent :

- Le Crédit Maritime Mutuel, représenté par Monsieur André GAUDIN, agissant en qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration

Sont absents et excusés :

- Monsieur Henri DEUDON,
- La Caisse des Dépôts et Consignations.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Edouard BOUIN de la SELLOR
- Monsieur Denis AILLET, Responsable Administratif de la SELLOR
- Monsieur Jean-Luc BOLAY, Directeur du Centre Nautique de Kerguelen
- Monsieur Mikaël LE BERRE, Directeur des Ports de LORIENT, Chargé de mission auprès de la SELLOR

**DISTRICT DU
PAYS DE LORIENT**

BRANDÉRION • CAUDAN • CLÉGUER • GÂVRES • GESTEL • GROIX • GUIDEL
HENNEBONT • INZINZAC-LOCHRIST • LANESTER • LARMOR-PLAGE
LORIENT • PLOEMEUR • PONT-SCORFF • PORT-LOUIS • QUÉVEN • RIANTEC

Objet de la délibération

**TRANSFORMATION DU DISTRICT EN
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE DISTRICT

Séance Publique du 10 DECEMBRE 1999

La séance est ouverte à 17 h 20, à Lanester, sous la présidence de
M. Jean-Yves LE DRIAN, Président du District.

Etaient également présents :

M. Hubert DE LAGENESTE, M. Michel LE BRUCHEC, M. Joseph LE RAVALLEC,
Mme Marie-Françoise MORIN, M. Gérard FALQUERHO, M. Henri MOELLO,
M. Robert REMOT, M. Victor GRAGNIC, M. Gilbert GOMMENDY, M. Gérard
CABROL, M. Dominique YVON, M. Thierry BIHAN, M. François AUBERTIN,
M. Claude DAUMONT, M. Gérard SIMON, M. Jean-Pierre FENELON, M. Gérard
PERRON, M. Albert BERTHY, M. Michel DUGOR, M. Daniel DESBORDES, M. Jean-
Pierre BAGEOT, Mme Marie-Paule LE COROLLER, M. Marcel ROBIN, M. Pierre-Yves
NATUS, M. Jean-Pierre ANFRE, M. Jean-Claude PERRON, M. Georges BELLOUR,
M. Jacques HENRY, M. René GOAPER, M. Bernard LE HEN, M. Jean MAURICE,
M. Maurice OLLIERO, M. Philippe CESCATTI, M. Maurice COUGOULIC, M. Jacky
MOREL, M. Norbert METAIRIE, M. Yves LENORMAND, M. Serge MORIN, M. Joël
GUEGAN, M. Daniel GILLES, M. Jean-Claude GOUALC'H, Mme Dominique
BOURBAO, Mme Danièle JAFFRE, M. Jacques SINQUIN, M. Guy HANNO,
Mme Cécile JOUBERT, M. Yvonig GICQUEL, M. Loïc LE MEUR, M. Henri GAUTIER,
M. Pierre CHAMPEAUX, Mme Marie-Françoise GUEREC, M. Joseph FORES,
M. Daniel LE GALLUDEC, M. Pierrik NEVANNEN, M. Roland KERMABON, M. Michel
VIGOUROUX, M. Jean-Claude FRANCOIS, M. Jean-Yves LAURENT, Mme Nathalie
LE NIGEN, M. Michel FABBRI, M. Roger KERAUDRAN, M. Alain KERMAGORET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri QUER donne pouvoir à M. Gilbert GOMMENDY.
Mme Jocelyne LETELLIER donne pouvoir à M. Albert BERTHY.
M. Louis LE MOUILLOUR donne pouvoir à M. Maurice OLLIERO.
M. Camille LE FLOCH donne pouvoir à M. Philippe CESCATTI.
M. Georges JEGOUZO donne pouvoir à M. Maurice COUGOULIC.
M. Maurice JOURDAIN donne pouvoir à M. Jacques SINQUIN.
M. Jean STEPHANT donne pouvoir à M. Serge MORIN.
M. René HENRY donne pouvoir à M. Jean-Yves LAURENT.

Absents excusés :

M. Bernard BEZY, Mme Danièle GARNIER.

REÇU LE
16 DEC. 1999
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

TRANSFORMATION DU DISTRICT EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale définit un nouveau statut et propose de nouveaux moyens financiers et fiscaux pour l'intercommunalité en milieu urbain.

Considérant la nécessité de proposer des entités juridiques et politiques capables de prendre des décisions d'avenir concernant l'ensemble des agglomérations dans les domaines du développement économique, de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, des transports et de l'environnement, la loi, sans remettre en cause le libre choix des communes associées (avec les mêmes règles de majorité qualifiée que dans le passé), donne à l'agglomération une véritable reconnaissance :

- sur le plan institutionnel avec la Communauté d'Agglomération, définie comme un espace de solidarité au sein duquel des communes s'associent en vue d'élaborer et de conduire un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire ; elle est notamment habilitée à contracter avec l'Etat et la Région ;
- sur le plan fiscal avec la T.P. unique ;
- sur le plan financier avec une D.G.F. de l'Etat nettement supérieure : 250 F en moyenne par habitant contre 143 F par habitant aujourd'hui pour notre District (et seulement 103 F par habitant et par an pour la moyenne nationale des Districts et Communautés de communes).

La Loi du 12 juillet prévoit également, pour les Districts existants, une procédure simplifiée de transformation en Communautés d'Agglomération dès lors qu'ils :

- regroupent plus de 50 000 habitants ;
- constituent un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;
- exercent les compétences obligatoires prévues pour les communautés d'agglomération.

Suite aux délibérations concordantes du Conseil de District et de l'ensemble des 17 Conseils Municipaux des communes du District, le Préfet, par arrêté du 3 décembre 1999 a décidé :

- l'extension du périmètre du District à la Commune de Languidic ;
- la modification des statuts.

En application de l'article 52 de la Loi du 12 juillet 1999, il revient maintenant au Conseil de District de se prononcer sur la transformation du District en Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers au moins des membres du Conseil.

Cette transformation n'entraînera pas la création d'une nouvelle personne morale.

REÇU
16 DEC. 1999
SOUS-PREFECTURE DE L'ORIENT

L'ensemble des biens, droits et obligations du District seront transférés à la Communauté d'Agglomération, qui sera substituée de plein droit au District dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'arrêté de transformation pris par le Préfet. L'ensemble des personnels du District est réputé relever de la Communauté d'Agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs à la date du transfert.

La Communauté d'Agglomération est au Pays de Lorient l'aboutissement logique de 25 ans de construction patiente de l'intercommunalité sur la base du libre choix des communes associées. Pour marquer cette continuité avec le Sivom et le District, l'appellation nouvelle de l'Etablissement public pourrait être simplement « Communauté du Pays de Lorient ».

La loi associe à la création des Communautés d'Agglomération l'institution de la Taxe Professionnelle Unique comme régime fiscal de droit commun dans les agglomérations urbaines, la fiscalité additionnelle sur les ménages n'intervenant qu'en cas d'insuffisance des ressources procurées par la T.P. unique pour couvrir les charges de l'intercommunalité.

Dans ce cadre, sans qu'il résulte d'augmentation moyenne du taux de la taxe professionnelle payée par les entreprises, celui-ci sera progressivement unifié sur l'ensemble du territoire. Certaines entreprises verront leurs taux baisser, d'autres augmenter pour aboutir au taux moyen pondéré de 14,02 % dans le District (taux global communes + District). La durée d'unification, qui sera fixée par le Conseil de la future Communauté, sera comprise dans notre cas entre 5 ans minimum et 12 ans maximum. L'hypothèse de 8 ans a été préconisée en Bureau.

Il sera ainsi mis fin aux distorsions de concurrence existant aujourd'hui à l'intérieur même du territoire du Pays de Lorient. Dans le même temps, les ressources de T.P. de l'ensemble du territoire seront mutualisées avec les avantages qui en résultent en matière de solidarité entre les communes, de cohérence et d'économie dans l'aménagement du territoire local.

Cette TP unique est le 2ème volet de la réforme de la Taxe Professionnelle votée par le Parlement avec la suppression en 5 ans de la part salaires des bases de T.P., ce qui représente au Pays de Lorient 37 % du total des bases en moyenne. La baisse progressive et importante de la T.P. pour toutes les entreprises est une opportunité voulue pour que celles d'entre elles dont les taux augmenteraient du fait de l'unification progressive aient à l'assumer dans un contexte de baisse de leur charge globale de T.P. La loi de finances pour 2000 complète le dispositif pour éviter toute pénalisation des entreprises bénéficiant d'un dégrèvement lié au plafonnement de la Taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.

Sur le plan budgétaire, la mise en oeuvre de la T.P. unique est prévue par la loi dans des conditions qui assurent à chaque commune le maintien durable des ressources budgétaires de l'année précédant la transformation moyennant une attribution de compensation égale à la différence entre :

- le montant de T.P. communale (et des compensations qui y sont liées) jusqu'à présent perçue par la commune et que le District percevra à sa place, à taux global moyen constant pour le contribuable ;

- et le montant des Taxes ménages jusqu'à présent perçues par le District sur le territoire de la Commune et que celle-ci pourra percevoir à sa place, à taux global constant pour le contribuable.

16 DEC. 1999
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Une dotation de solidarité communautaire est également rendue possible par la loi pour permettre à la Communauté d'Agglomération, après financement de ses propres charges, de reverser aux communes une part de l'accroissement de ressources attendu du développement économique sur l'ensemble du territoire. Durant les années 2000 - 2001, ce dispositif de solidarité assurera prioritairement à toutes les communes un niveau de ressources au moins équivalent à celui qu'elles auraient connu avec la conservation des actuelles règles de fiscalité.

M. le Président précise que le District exerce effectivement les compétences prévues par l'article 5216-5 pour les communautés d'agglomération :

pour les compétences obligatoires :

- le développement économique d'intérêt communautaire auquel a été consacré l'essentiel des efforts depuis plusieurs années, tant à travers la réalisation de parcs d'activités et de pépinières d'entreprises que par le soutien à la modernisation du port de pêche, de l'aéroport ou à la création du chantier naval du Rohu ;
- l'aménagement de l'espace communautaire (avec le schéma directeur) et la politique des transports, qui est un élément fort de l'identité districale depuis 20 ans ;
- l'équilibre social de l'habitat avec le Programme Local de l'Habitat et les aides au logement social dont les règles d'attribution sont fixées aujourd'hui même ;
- la politique de la Ville avec le Contrat de Ville signé en 1994, la participation aux actions de prévention de la délinquance dans le cadre du réseau de transports collectifs et le Programme Local d'Insertion par l'Economie signé en 1996.

pour les compétences optionnelles :

- la voirie d'intérêt communautaire avec la délibération de juillet 1997 portant à la fois sur l'augmentation de la capacité de la R.N.165 au droit du Pays de Lorient, la création d'un nouveau franchissement du Scorff par un pont urbain entre Lorient et Lanester, les entrées ouest de l'agglomération ainsi que le Plan de Déplacements Urbains;
- la protection de l'environnement et du cadre de vie, qu'il s'agisse de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages, de la surveillance de la qualité de l'air, de la protection des espaces naturels ou, plus généralement, de la charte pour l'environnement ;
- la construction et la gestion, au titre du programme d'équipements de loisirs et de tourisme, d'un ensemble d'équipements à caractère patrimonial culturel et sportif d'intérêt communautaire.

REÇU
16 DEC. 1999
Sous-Prefecture de Lorient

Considérant que le District du Pays de Lorient exerce en lieu et place des communes membres les compétences prévues à l'article L.5216.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il remplit les conditions fixées par l'article L.5216.1 du même Code ;

LE CONSEIL, se prononçant à la majorité des deux tiers au moins de ses membres,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** de se transformer en Communauté d'Agglomération ;

Article 2 : **PRECISE**, concernant les 3 compétences optionnelles que le District exerce celles prévues par l'Article 5216.5, II, 1er, 4è et 5è du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 3 : **DEMANDE** à M. le Préfet de prononcer par arrêté cette transformation avant la fin de 1999 afin que la Taxe Professionnelle Unique puisse s'appliquer dès l'année 2000

Délibération adoptée à l'unanimité par 69 voix pour, 2 abstentions.

VU pour copie certifiée
conforme à l'original

LE PRESIDENT

Jean-Yves LE DRIAN

Le Président
et par délégation

Le Directeur Général des Services

R. GUYARD

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président

JY Le Drian

Jean-Yves LE DRIAN

REC. LE
10 DEC. 1999
SOUTIEN-TECHNIQUE-ELCONEY



PREFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de la légalité et de l'organisation locale
affaire suivie par Maryline PICCOLIN
☎ 02.97.54.85.90
☎ 02.97.54.87.40
doc : ardist Lor2

ARRÊTE

N° 99-288 du 16 DEC. 1999

Portant transformation du district du pays de Lorient en communauté d'agglomération

**LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 52 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1990 portant création du district du Pays de Lorient ;

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs du 14 décembre 1990, du 26 décembre 1995, du 24 janvier 1996, du 06 mars 1996, du 10 août 1998 et du 3 décembre 1999 ;

Vu la délibération favorable du conseil de district du 10 décembre 1999 décidant de sa transformation en communauté d'agglomération ;

Vu la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 26 novembre 1999 ;

Considérant que les conditions fixées par la loi du 12 juillet 1999 sur la transformation des districts en communauté d'agglomération sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Le district du pays de Lorient est autorisé à se transformer en communauté d'agglomération qui portera le nom de « Communauté du pays de Lorient ».

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, le président de la « Communauté du pays de Lorient », les maires des communes membres de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

POUR AMPLIATION

Le Directeur,

Alain LE BERRE

le préfet,

Gilles BOUILHAGUET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTEUR ADJOINT
DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

DIRECTEUR
DE L'ÉCONOMIE MIXTE

- 7 FEV. 2000

Monsieur le Président
de la SELLOR
Villa Margaret
Le Kernevel
56 260 LARMOR PLAGE

Objet : Désignation d'un représentant permanent/représentant légal

Je soussigné, Gérard COMBE, Directeur Adjoint à la Direction du Développement Local de la Caisse des dépôts et consignations, 56 rue de Lille à Paris 7ème,

désigne Monsieur Bruno VOYER, Responsable du développement local de la Caisse des dépôts et consignations pour la Région Bretagne, domicilié Centre d'affaires Sud, 19 rue de Chatillon, 35 065 Rennes cedex

en qualité de représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations dans les termes de l'article 91 de la loi de 1966, au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte de Gestion des Ports de Plaisance et Equipements Publics de Loisirs du Pays de Lorient (SELLOR), en remplacement de Monsieur Gilles CHAUBIN.

Conformément aux dispositions de l'article 78 du décret du 23 mars 1967 modifié, les présents pouvoirs sont donnés pour la durée du mandat d'administrateur conféré à la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur Bruno VOYER est en outre mandaté pour être le représentant légal de la Caisse des dépôts et consignations et en cette qualité assister à toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, émettre tout avis et prendre part à tout vote. En cas d'empêchement, Monsieur Bruno VOYER est autorisé à donner délégation, à qui il appartiendra, d'exercer son mandat de représentant légal.

- Madame Martine GEFFRAY, dépendant des Services Généraux du District
- Monsieur Thierry FRECHIER, Directeur de la SELLOR
- Monsieur Etienne COLIN, Commissaire aux Comptes de la SELLOR
- Mademoiselle Catherine GALLAIS, représentant la SELAFA LE MEN – LE BRAS – MOREAU – JOYEUX – DENOEL et Associés, dont l'établissement secondaire est à LARMOR PLAGE – 56260 – Parc d'Activités Armor Océan, Rue Commandant Charcot, en l'absence de Maître Jean-Marie DENOEL, Avocat de la SELLOR, dûment excusé suivant un courrier en date du 27 Avril 2000
- Mesdames Marylène GUIGNARD et Nathalie MONTJARRET, représentant le Comité d'Entreprise de la SELLOR.

* * *

*

Conformément à la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 et à la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, ainsi que l'article 11 des statuts, la validité des délibérations prises en séance du Conseil d'Administration d'une société d'économie mixte est subordonnée à la présence effective de la moitié au moins de ses membres, parmi lesquels les représentants des collectivités territoriales doivent avoir la majorité. (article 1.2 de la loi du 7 Juillet 1983 et article 11 des statuts)

Monsieur le Président constate que le nombre des administrateurs et délégués représentant les collectivités territoriales administrateurs physiquement présents étant de 7 sur 12 administrateurs, dont 6 représentant les collectivités territoriales, soit la moitié au moins des administrateurs désignés pour siéger au Conseil d'Administration, le quorum requis par la loi est atteint.

Le Conseil peut en conséquence valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

* * *

*

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration en date du 20 Décembre 1999 est adopté à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- ♦ Arrêté des comptes définitifs au 31 Décembre 1999.
 - ♦ Préparation de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 Décembre 1999.
 - ♦ Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.
 - ♦ Questions diverses.
-

Monsieur Georges JEGOUZO, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, propose aux membres du Conseil d'Administration de poursuivre l'examen de l'ordre du jour qui comprend les deux points suivants figurant sous la rubrique « Questions diverses ».

3 – Questions diverses

A – Constatation du changement de forme juridique du District du Pays de LORIENT en Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT

Monsieur Georges JEGOUZO fait observer aux membres du Conseil d'Administration le changement de forme juridique de l'actionnaire principal de la société, à savoir le District du Pays de LORIENT en Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT survenu en séance publique du Conseil du District dudit pays le 10 Décembre 1999.

Il indique que cette transformation, fondée sur les dispositions de la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale n'a pas entraîné la création d'une personne morale nouvelle et souligne notamment que l'ensemble des biens, droits et obligations du District ont été transférés à la nouvelle Communauté d'Agglomération d'une façon automatique.

Cette nouvelle structure juridique s'est donc substituée audit District sans autre formalité que l'arrêté de transformation pris par Monsieur le Préfet du Morbihan le 16 Décembre 1999.

Monsieur Georges JEGOUZO rappelle que les représentants du District du Pays de LORIENT au Conseil d'Administration de la SELLOR sont ainsi devenus depuis cette dernière date ceux de la Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT, savoir :

- Monsieur Jean-Yves LE DRIAN
- Monsieur William LE POLOZEC
- Monsieur Georges JEGOUZO
- Monsieur Maurice COUGOULIC
- Monsieur Joël GUEGAN
- Monsieur Daniel GILLES
- Monsieur Jacques HENRY

Il demande au Conseil d'Administration d'en prendre acte purement et simplement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, prend acte des informations que vient de lui communiquer Monsieur le Président de la SELLOR.

Le Conseil d'Administration confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Président de la SELLOR, afin de procéder aux formalités légales auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de LORIENT, avec faculté pour ce dernier de déléguer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

B – Constatation du changement de représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur de la SEM SELLOR

Monsieur Georges JEGOUZO rappelle que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 22 Juin 1998, la Caisse des Dépôts et Consignations s'est vu attribuer un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SELLOR.

Pour exercer les prérogatives attachées à celui-ci, Monsieur Gérard COMBE, Directeur Adjoint à la Direction des Services aux collectivités locales de la Caisse des Dépôts et Consignations avait désigné aux fonctions de représentant permanent, conformément à la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, Monsieur Gilles CHAUBIN, de nationalité française et domicilié à RENNES - 35065 - Centre d'Affaires Sud – 19 Rue de Châtillon.

Monsieur Gilles CHAUBIN a été remplacé au poste de représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations au Conseil d'Administration de la SEM SELLOR par :

- Monsieur Bruno VOYER
De nationalité Française
Domicilié à RENNES – 35065 – Centre d'Affaires Sud
19 Rue de Châtillon

Monsieur Gérard COMBE a averti Monsieur le Président de la SELLOR par une correspondance officielle en date du 7 Février 2000.

C'est donc Monsieur Bruno VOYER qui exerce désormais les fonctions de représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations auprès du Conseil d'Administration de la SELLOR, en remplacement de Monsieur Gilles CHAUBIN.

Le Conseil d'Administration prend acte de la modification qui précède.

Le Conseil d'Administration confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Président de la SELLOR, afin de procéder aux formalités légales auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de LORIENT, avec faculté pour ce dernier de déléguer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.



CLOTURE DE LA SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre administrateur.

Pour copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration

Le Président
Georges JEGOUZO

Un Administrateur